

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2016-298/PR/MB portant la déchéance d'une parcelle de terrain et attribuant une tierce personne morale.

n° 2016-298/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
24 avril 2016

Numéro JO
n° 8 du 30/04/2016

Date du numéro
30 avril 2016

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°171/AN/91/2ème L10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VU La Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propreté Foncière

VU Le Décret n°2013-0044/PRE en date du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mai 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre du Budget.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est déclaré la déchéance d'une parcelle de terrain sis PK 12 objet Titre Foncier 19 041 souscrit en concession provisoire au nom de la personne morale dénommée Société Tian Tian.

Article 2

Ladite parcelle de terrain est l'objet d'une hypothèque conservatoire judiciaire au 1er rang au profit de la Société GOUBET AND TRADING SERVICE représenté par Monsieur GUIRREH OMAR GUELLEH.

Article 3

La parcelle le terrain ainsi déchuée est attribuée en concession provisoire à raison de 500 FD /m2 à la Société Ukab Holding sur laquelle il est accordée une concession définitive pour une valeur de : 100 000 000 (Cent million francs Djibouti).

Article 4

Le présent arrêté sera enregistré à la diligence et à la charge du concessionnaire.

Article 5

Le présent arrêté publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH